

RECOMMANDATION PATRONALE SUR LES SALAIRES DE BRANCHE

Suite aux négociations paritaires qui se sont tenues dans le cadre de la branche IDCC 2306, le 28 janvier 2015 puis le 9 juin 2015, et en l'absence de compromis entre les parties,

L'Union des Métiers du Verre et la Chambre syndicale de la Transformation industrielle du Tube de Verre font la recommandation suivante à leurs adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS

Les appointements mensuels et annuels garantis sont revalorisés comme défini dans l'annexe jointe conformément au principe de calcul défini dans l'annexe II de la convention collective de l'UMV.

2. PRIME DE PANIER

La valeur de la prime de panier, pour les travailleurs de nuit comme spécifié dans l'article 37 de la CCN de l'UMV, est fixée à 1.5 fois le Minimum Garanti légal (3.52 € en 2015), soit 5.28 €.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.



Jean-Marc SERRES
Président de l'UMV

Paris, le 31 AOUT 2015



Françoise HENNEQUIN
Présidente de la CSTITV

RECOMMANDATION PATRONALE

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

K	Appoint. Garantis	RMAG
100	1 457,52	17 504,82
105	1 457,52	17 504,82
115	1 457,52	17 504,82
125	1 458	17 510,58
135	1 464,50	17 588,65
145	1 471	17 666,71
155	1 477,50	17 744,78
165	1 484	17 822,84
175	1 490,50	17 900,91
190	1 515	18 195,15
205	1 584	19 023,84
215	1 630	19 576,30
230	1 699	20 404,99
250	1 791	21 509,91
265	1 860	22 338,60
295	2 000	24 020,00
315	2 178	26 157,78
330	2 311,50	27 761,12
345	2 445,34	29 368,54
380*	2 900	34 829,00
440	3 320,00	39 873,20
550	4 350,00	52 243,50
660	5 370,00	64 493,70

* La valeur du SMG s'appliquant aux entreprises issues de la verrerie travaillée mécaniquement au chalumeau au coefficient 380 est de 3031 €, le RMAG pour ce coefficient et pour ces mêmes entreprises est fixé à 36 493,24 €.